

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 19 JUIN 2020 A HEYRIEUX – SIEGE CC CND

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	34	35

L'an 2020, le jeudi 18 juin, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS, André QUEMIN (Bondefamille) ; Fabien BICHET, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Albert POTIN-GIRERD, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCOTTI (Oytier Saint Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHON FRACHON, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Michel CARLES, Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, HIRTH Ludovic, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Isabelle HUGOU, Robert PARISSET.

Procurations : Isabelle HUGOU à MUSTI Murielle

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2020 ET DU 08/06/2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu des séances du 13 février et du 08 juin 2020.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément :
 - o aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire (décisions n° 20/002 à 20/006 et 20/010),
 - o à la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et pour assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux / à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui stipule que le Président de l'EPCI exerce de droit, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT (décisions n° 20/007 à 20/009)

DECISION – n° 20/002 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE VALENCIN ET ROCHE

Pour permettre l'encaissement des recettes en espèces, chèques, chèques vacances, par paiement en ligne ou par prélèvement et pour procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de LA VERPILLIERE.

DECISION – n° 20/003 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE SAINT JUST CHALEYSSIN

Pour permettre l'encaissement des recettes en espèces, chèques, chèques vacances, par paiement en ligne ou par prélèvement et pour procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de LA VERPILLIERE.

DECISION – n° 20/004 – COMMERCIALISATION DU LOT 6B ZAE ALOUETTE à la SCI 2L

Dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné confère à la SCI 2L, Monsieur LOPEZ, la faculté d'acquérir pour un montant de 93 394€ HT (Quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes) les biens ci-dessous identifiés :

Lot	Section	N° parcelle	Surface
6B	A	1424	1 906 m ²

DECISION – n° 20/005 – PRESTATION DE SERVICE POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE A L’INSTRUCTION DES DEMANDES D’AUTORISATION D’URBANISME

Une convention de prestation de service est conclue entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et le groupement conjoint d’entreprises : DORGAT (Bureau d’études Urbanisme) 10 rond-point de la nation 21000 DIJON / ITINERAIRES AVOCATS (Cabinet juridique) 87 rue de Seze 69006 LYON.

Cette convention ayant pour objet une prestation d’assistance à l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme dans le cadre d’une mission d’externalisation partielle de l’Autorisation Droit des Sols (ADS), est consentie pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} mai 2020. Les prix des prestations confiées au bureau d’étude DORGAT sont des prix unitaires. Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) calculé sur la base prévisionnelle de 158 actes est estimé à 32 155 € HT. Les prix des prestations confiées au Cabinet juridique ITINERAIRES AVOCATS est fixé à 150 € HT par heure, pour un maximum de 35 heures, soit un montant maximum de 5 250 € HT.

DECISION – n° 20/006 – REMBOURSEMENT ANTICIPE N°2 – PRET N°05842457 DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Comme le prévoit le contrat, et suite à la vente de parcelles au sein de la ZAE Alouette, un deuxième remboursement anticipé du prêt N° 05842457 est effectué auprès de la BANQUE POPULAIRE Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 130 000 €, à partir de l’échéance du 18 juin 2020.

DECISION – n° 20/007 – ETAT D’URGENCE SANITAIRE COVID 19 – SUSPENSION DE LA REDEVANCE 2020 DUE PAR L’EHPAD LES COLOMBES à HEYRIEUX POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT EHPAD

Pour faire face à des difficultés financières, accrues par le contexte de crise sanitaire, la redevance mensuelle due par l’EHPAD Les Colombes à la CC CND, pour la mise à disposition des locaux de l’EHPAD au titre de l’exercice 2020, est suspendue pour la période de janvier à septembre 2020 inclus. Les modalités de rétablissement du paiement et d’échelonnement de ladite redevance seront fixées par le conseil communautaire lors d’une prochaine séance.

DECISION – n° 20/008 – ETAT D’URGENCE SANITAIRE COVID 19 – SUSPENSION / REPORT DES INDEMNITES D’OCCUPATION, LOYERS, REDEVANCES DUS POUR AVRIL ET MAI 2020

- Les *indemnités d’occupation* de la pépinière d’entreprises de Diémoz sont suspendues pour la période d’avril à mai 2020 inclus, concernant les entreprises suivantes :
 - APHONE PLUS – MM LACOSTE ARIBAUD et DA SILVA
 - ICAMO SAS – M ROVEA
 - E-DENZO – M DANZO
 - IDIADA AUTOMOTIVE TECHNOLOGY SA – M JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE
 - CARBON SILICA – M PRACCHIA
 - ECOSPARE – M MOKHLES
- Les *loyers* dus par l’entreprise « L’extrême » - MM BAYLE et BRUN, pour les mois d’avril et mai 2020, sont suspendus.
- La redevance annuelle 2020 due par la société KOALA – M FRANC, pour la location du tènement « zone de loisirs de Diémoz », dont l’échéance était fixée au 13 février 2020, est suspendue.

Les modalités de rétablissement du paiement et d’échelonnement des indemnités, loyers et redevances précités seront fixées par le conseil communautaire lors d’une prochaine séance.

DECISION – n° 20/009 – ETAT D’URGENCE SANITAIRE COVID 19 – ACHAT DE MASQUES UNS1

Afin de constituer une réserve de masques alternatifs destinée à pallier d’éventuels manques dans la livraison régionale ou bien à faire face à de nouvelles épidémies de coronavirus, il est fait l’acquisition de 12 500 masques BARRIERE UNS1 catégorie 1 au titre du référentiel de l’AFNOR auprès de l’entreprise FRANCITAL ENVIRONNEMENT - 25 petite rue de la plaine - 38301 BOURGOIN JALLIEU pour un montant de 36 875 € HT, soit 44 250 € TTC.

DECISION – n° 20/010 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE SAINT JUST CHALEYSSIN

L’intitulé de la régie est modifié de la manière suivante « REGIE DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE SAINT JUST CHALEYSSIN ET DE BONNEFAMILLE » pour permettre l’encaissement des recettes de l’EAJE de Bonnefamille à compter du 1^{er} juillet 2020.

3. CONFERENCE DES MAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'article L 5211-11-3 du CGCT ;
- CONSIDERANT que le bureau communautaire ne comprend pas tous les maires des communes membres,
- DE CONSTITUER la conférence des maires comme suit :

CONFERENCE DES MAIRES	
Président	René PORRETTA, Président de la CC CND
Maire de Bonnefamille	André QUEMIN
Maire de Charantonnay	Pierre-Louis ORELLE
Maire de Diémoz	Christian REY
Maire de Grenay	Alain CAUQUIL
Maire de Heyrieux	Daniel ANGONIN
Maire de Oytier-Saint-Oblas	René PORRETTA
Maire de Roche	Bernard COCHARD
Maire de Saint-Georges-d'Espéranche	Brigitte GROIX
Maire de Saint-Just-Chaleyssin	Isabelle HUGOU
Maire de Valencin	Bernard JULLIEN

4. PACTE DE GOUVERNANCE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE NE PAS ELABORER de Pacte de Gouvernance

5. COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES – CONSTITUTION (ELECTION DES MEMBRES LE 24/09)

Le conseil communautaire, par 2 Contre (Isabelle BOUQUET et Valérie GENDRIN), DECIDE :

- DE CONSTITUER les douze commissions communautaires suivantes :

NOM DE LA COMMISSION	RATTACHEMENT ADMINISTRATIF
Communication, Relations avec les Collectivités	Direction Générale des Services
Finances	Pôle Ressources
Bâtiments, Equipements, Travaux	Pôle Ressources
Aménagement du Territoire	Pôle Développement Territorial
Economie	Pôle Développement Territorial
Mobilité	Pôle Développement Territorial
Habitat	Pôle Développement Territorial
Environnement, Développement Durable	Pôle Développement Territorial
GEMAPI, Eau, Assainissement	Pôle Développement Territorial
Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	Pôle Vie Sociale
Solidarité, Lien Social	Pôle Vie Sociale
Culture et Patrimoine	Pôle Vie Sociale

- D'ACCORDER la possibilité, pour les conseillers municipaux non conseillers communautaires, de participer à ces commissions, conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT,
- DE FIXER les modalités de participation aux commissions thématiques comme suit :
 - o Chaque commune pourra être représentée dans chaque commission par 2 représentants titulaires au maximum, en sus du Président de commission ;
 - o Chaque commune pourra désigner un suppléant par commission, appelé à remplacer le ou les titulaires éventuellement indisponibles ;
- DE MODIFIER le règlement intérieur en conséquence.

6. COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – CONSTITUTION (ELECTION DES MEMBRES LE 24/09)

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts et notamment l’article 1609 *nonies C* ;
- DE FIXER à deux le nombre de représentants par commune au sein de la CLECT. Les membres de la CLECT seront élus lors du conseil communautaire du 19 novembre, selon propositions faites par les conseils municipaux.

7. CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CIAS CND) – NOMBRE D’ADMINISTRATEURS (ELECTION LE 02/07)

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le nombre total d’administrateurs du CIAS, répartis en nombre égal entre le collège des membres élus et le collège des membres nommés, selon avis du bureau communautaire, soit :
 - o 20 administrateurs dont :
 - 10 conseillers communautaires représentant l’ensemble des communes membres,
 - 10 membres extérieurs à nommer par le Président.

8. EHPAD LES COLOMBES – NOMBRE D’ADMINISTRATEURS (ELECTION LE 02/07)

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- DE FIXER comme suit le nombre de membres du conseil d’administration de l’EHPAD « les Colombes », selon avis du bureau communautaire :

COLLEGE	NOMBRE FIXE PAR LE CODE DE L’ACTION SOCIALE	NOMBRE FIXE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1/ collectivité de rattachement (CC CND)	3 (au moins)	11 (1 par commune membre + le Président de la CC CND, membre de droit du conseil d’administration)
2/ commune d’implantation (Heyrieux)	1 (si non représentée dans le collège 1)	0 (représentée dans le collège 1)
3/ départements	3 (au moins)	3
4/ usagers	2 (au moins)	2
5/ personnel de l’EHPAD	2 (au moins)	2
6/ personnes qualifiées	2 (au moins)	2
TOTAL		20

9. DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- VU le CGCT et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17
- Vu la délibération n°20/030, en date du 8 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;
- DE DONNER DELEGATION d’une partie de ses compétences au Président, pour la durée de son mandat :
 - o **par analogie aux articles L2122-22 à 23 qui s’appliquent aux communes :**
 - **Alinéa 1** : détermination et modification de l’affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
 - **Alinéa 3** : réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les limites fixées au budget par le conseil communautaire. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l’ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

- *Alinéa 4* : toutes décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services passés en marchés à procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant maximum de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- *Alinéa 5* : conclusion et révision du louage de choses pour une durée maximum de 12 ans.
- *Alinéa 6* : passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- *Alinéa 7* : création des régies comptables nécessaires aux services communautaires.

- *Alinéa 9* : acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- *Alinéa 10* : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- *Alinéa 11* : rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- *Alinéa 16* : actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou défense de la Communauté de Communes, dans tous les cas de contentieux et devant tous les ordres de juridictions. Dépôt de plainte et constitution de partie civile devant toutes administrations ou juridictions aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes, de ses agents et représentants élus.
- *Alinéa 17* : règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes, dans la limite de 10 000 €.
- *Alinéa 20* : réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€.
- *Alinéa 24* : renouvellement, au nom de la Communauté de Communes, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- *Alinéa 26* : Demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur.
- *Alinéa 27* : Demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
- **Zones d'Activité Economique :**
 - Conclusion et signature des promesses unilatérales de vente
- DE PRECISER que, en cas d'empêchement du Président :
 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par son suppléant,
 - les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation de compétence pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du Président ou par la Directrice Générale des Services,
- DE PRECISER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

10. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-présidents, selon avis du bureau communautaire, comme suit :
 - indemnité mensuelle du Président : 72.52 % de l'indemnité maximale précitée, soit 48.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 904 €/mois ;
 - indemnité mensuelle des 9 Vice-Présidents : 74.96 % de l'indemnité maximale précitée, soit 18.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 721 €/mois ;
 - tableau récapitulatif :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel 2020
Président	48.95 %	1 904 €
Vice-Président	18.54 %	721 €
Total attribué (1 Président + 9 vice-présidents)		8 393 €

11. EAJE INTERCOMMUNAL LA RECRE DES P'TITS LOUPS – REPRISE EN REGIE DIRECTE / CREATION DES POSTES AFFERENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/02/20 ;
- VU l'acceptation du contrat de droit public proposé par la CC CND, notifiée à la CC CND par chaque agent de l'EAJE intercommunal la Récré des Petits Loups ;
- VU l'avis favorable unanime donné par le comité technique départemental en date du 2 juin 2020 ;
- DE CONFIRMER la reprise en régie directe du service public « EAJE intercommunal la Récré des Petits Loups » à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- D'APPROUVER la création des postes afférents à l'intégration des agents de ce service au sein du pôle vie sociale de la CC CND, prenant effet au 1^{er} juillet 2020 :
 - o 1 emploi permanent du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet,
 - o 1 emploi permanent du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps complet,
 - o 2 emplois permanents du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps non complet, 27/35èmes,
 - o 1 emploi permanent du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps non complet, 22/35èmes,
 - o 1 emploi permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps non complet, 30/35èmes ;
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois correspondante ;
- D'INSCRIRE au budget principal 2020 les crédits budgétaires correspondants, par décision modificative à intervenir lors d'un prochain conseil communautaire ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

12. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 (TEOM)

Le conseil communautaire, par 1 Contre (Fabien BICHET) et 2 Abstentions (Valérie GENDRIN et Monique DELAY), DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat :

Communes	Produit attendu 2020 (= coût SMND)	Bases 2020 notifiées	Taux 2020	Taux 2019 (pour mémoire)
Bonnefamille	124 873	838 461	14.89 %	14.30 %
Charantonay	165 275	1 342 839	12.31 %	12.11 %
Diémoz	238 963	2 065 972	11.57 %	10.00 %
Grenay	158 448	2 487 140	6.37 %	8.30 %
Heyrieux	526 500	6 177 743	8.52 %	8.22 %
Oytier	147 208	1 767 395	8.33 %	8.28 %
Roche	167 231	1 371 369	12.19 %	11.92 %
St Georges d'Espéranche 1	356 214	1 512 895	12.34 %	10.89 %
St Georges d'Espéranche 2		944 215	9.63 %	8.50 %
St Georges d'Espéranche 3		1 136 188	6.91 %	6.10 %
Saint-Just-Chaleyssin	268 130	1 956 889	13.70 %	11.23 %
Valencin	217 065	2 274 467	9.54 %	9.30 %
Totaux	2 369 907	23 875 573		

13. SIEGE COMMUNAUTAIRE – AMENAGEMENT DU SOUS-SOL – AVANT-PROJET DETAILLE / LANCEMENT DE LA CONSULTATION TRAVAUX EN MAPA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Détaillé de l'opération d'aménagement du sous-sol du siège communautaire ainsi que le coût total prévisionnel de l'opération qui s'élève à 319 500 € HT soit 383 400 € TTC,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée de Marchés Publics pour les travaux d'aménagement,
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « LAVE TA CHAUSSETTE » A OYTIER SAINT OBLAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'entreprise « Lave ta chaussette »
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

15. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « PAGES FILANTES » A VALENCIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'entreprise Pages Filantes
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

16. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « MAISON BAYLE » A CHARANTONNAY

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à l'entreprise Maison Bayle
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Calendrier des bureaux et conseils communautaires**

BUREAUX 2020 A 18 h 30 Au siège CC CND	CONSEILS 2020 A 19 h 30 Au siège CC CND
/	23-janv
04-févr	13-févr
/	08-juin
Jeudi 11-juin	Jeudi 18-juin
Jeudi 25-juin	Jeudi 02-juil
Mardi 15-sept	Jeudi 24-sept
Mardi 10-nov	Jeudi 19-nov
Mercredi 09-déc	Jeudi 17-déc

Affiché le : 23 juin 2020
Jusqu'au : 23 juillet 2020

**Le Président,
René PORRETTA**

